

«L'obsolescence des professions du chiffre est-elle programmée ?»

le 12 septembre 2018 - Quentin CLAUZON - [Entreprise](#) - [Experts-comptables](#)



Les Universités d'été des professions du chiffre ont accueilli cette année pour la toute première fois une session du "Tribunal pour les générations futures", avec Usbek & Rica, un média français explorant le futur. Immersion...

Il est 18 h passées. Après une brève introduction vidéo à la manière des salles obscures, la lumière reparait. Une voix s'élève. « Mesdames et messieurs, la cour ! ». Trois personnages, en habits judiciaires, font face à un jury de circonstance. « Vous allez assister ce soir à une séance du Tribunal pour les générations futures. Nous sommes une juridiction un peu particulière », lance solennellement Lluís Pino, président d'un jour (et responsable éditorial chez Usbek & Rica), avant de poursuivre avec gravité : « Les questions débattues ici le sont dans l'intérêt de nos descendants. Ce soir, c'est l'avenir de vos professions qui se joue. Et cet avenir, c'est vous qui allez en décider ».

D'aucuns auraient pu s'y tromper en débarquant à l'improviste dans l'amphithéâtre, mais il s'agit bien d'une des conférences tenues au Palais des congrès de Paris, pour les Universités d'été 2018. « Les professions du chiffre comparaissent, car elles sont soupçonnées d'obsolescence. Après les ouvriers, les caissières, elles semblent être les prochaines sur la liste des métiers qui demain seront exclusivement réservés aux machines ».

Quatre jurés sont ensuite tirés au sort parmi l'assistance, le « cinquième homme » étant le public lui-même, invité à se prononcer par voie électronique à l'issue du faux procès. « Pour vous permettre de décider en connaissance de cause, nous allons appeler plusieurs experts pour témoigner devant cette cour, interrogés par l'accusation, puis la défense », indique alors le président. Trois coups frappés plus tard – avec un maillet, mais nous n'en tiendront pas rigueur à un tribunal fictif –, le procès commence.

La question centrale de la valeur ajoutée

A la barre, Mickaël Benesty, ingénieur machine learning appliqué, est le premier des témoins à subir les assauts répétés du procureur, incarné par l'avocat Bernard Sansot. A la question de savoir si un robot peut tenir les comptes d'une entreprise ou établir son bilan, le spécialiste répond que la technique devrait le permettre avec quelques aménagements, même s'il met en doute la rentabilité du procédé. S'agissant

ensuite de l'impact de l'arrivée des plateformes de comptabilité en ligne, Mickaël Benesty rappelle que les experts-comptables ont plié face à la négociation à la baisse de leurs honoraires en se limitant au strict minimum. « La barrière se baisse et les clients ne profitent plus des compétences larges de l'expert-comptable, cela permet à d'autres acteurs d'arriver sur le marché, dont des éditeurs de logiciels ».

Mais, demain, pourraient-elles se substituer à l'expert-comptable en fournissant un service à moindre coût ? « J'ai pu exercer en tant qu'auditeur financier à NewYork, les clients d'une certaine taille "outsouraient" tous la paie chez ADP (un logiciel de gestion, NDLR) », révèle l'ingénieur, avant d'ajouter :

« cette grande entreprise s'est spécialisée dans une niche, elle le fait très bien, à un coût faible. En France, j'ai vu des experts-comptables revendre et marger la prestation d'ADP. Ces comportements indiquent une voie qui n'est pas très bonne ... ».

Et Mickaël Benesty d'ajouter : « l'expert-comptable, sur certaines missions, n'est pas forcément efficace en tant qu'intermédiaire. D'autres acteurs, comme les éditeurs de logiciel sont plus performants ».

Dès lors, le commissaire au compte sera-t-il, de son côté, impacté par cette réforme de l'IA ? « Non, il y a beaucoup de contrôles et très souvent, pour un client, on aura une seule vraie question intéressante à traiter avec lui, et cela ne s'automatise pas ».

Pour la défense, c'est l'avocate Vanessa Bousardo qui interprète son propre rôle et questionne à son tour Mickaël Benesty. « Pourquoi l'automatisation rimerait avec obsolescence ? », lance-t-elle au soutien de la profession comptable. Celui qui a aussi fait ses armes chez un « big » (les « big four » désignent les quatre plus grands groupes d'audit financier au niveau mondial) rappelle que les aides-comptables se sont volatilisés avec l'arrivée des ordinateurs. Les collaborateurs les moins formés seraient donc une nouvelle fois les plus menacés, à la différence du « haut de la hiérarchie ».

Sur la question de l'utilité des chatbots, Mickaël Benesty se montre plus mesuré. « Oui cela marche, les experts-comptables ont une large part de valeur ajoutée à gagner en mettant en place ce type de technologie, mais il ne faut pas en attendre trop, le chatbot se limitant à répondre à des questions récurrentes ».

La collecte de données pourrait aussi faire partie des outils stratégiques à adopter. En effet, l'administration fiscale utilise déjà des « ratios sectoriels et géographiques pour vérifier si l'entreprise a déclaré des choses sensées ». Les professionnels du chiffre pourraient reprendre à leur compte ce procédé pour déterminer le ratio d'une « entreprise en sauvegarde qui se dégrade », puis émettre une alerte le cas échéant. « Des missions à fortes valeur ajoutée pourraient en découler », selon l'expert.

Une vision de la transformation numérique biaisée ?

Le témoin suivant, Laurence Allard, maître de conférences et sociologue du numérique, est ensuite auditionné. Pour elle, la question de savoir si la machine est un meilleur tiers de confiance que l'humain doit être résolue à la lumière de l'Histoire. « Cette notion est déjà un agencement technoscientifique. Au XVIIIe siècle, le chef d'entreprise et l'expert-comptable travaillaient côte à côte. L'industrialisation et avec elle la technicisation de la fonction comptable ont entraîné la distanciation physique entre les deux. La question de la confiance se posait au niveau interne de l'entreprise, le comptable ne travaillant plus auprès du chef d'entreprise, entraînant une codification du savoir comptable, de division du travail, pour surveiller et contrôler ce dernier. En externe, il s'agissait de donner confiance à l'entreprise grâce à une comptabilité maîtrisée ».

La division du travail et la restructuration technique du métier ont donc déjà marqué l'Histoire de la comptabilité. Laurence Allard suppose par conséquent, comme Mickaël Benesty, que la profession du chiffre sera plutôt confrontée à une prolétarianisation de sa profession plutôt qu'à une substitution.

Elle invite donc le public à « remettre du sens » et à ne pas se « laisser aveugler par le dernier gadget technologique ». Car pour Laurence Allard, cette

« injonction à l'imposition technologique » est une construction intellectuelle. « Penser une concurrence entre les entités humaines ou non humaines, c'est une façon de concevoir un rapport au monde. Cela peut être discuté et remis en cause par une conception plus proche du compagnonnage, de l'outillage. On nous présente la transformation numérique comme quelque chose d'obligatoire et de naturel pour l'imposer ». Or, cette conception n'a rien de naturel. De même, l'Histoire est racontée de manière linéaire, « en gommant les remises en cause et les débats », et alors que l'Histoire sociale des technologies « montre qu'il y a eu des failles, des ratés ». Penser correctement ces transformations nécessite donc de s'armer d'une certaine clairvoyance, sans se satisfaire d'une vision « simpliste » de la réalité.

Laurence Allard précise enfin que les "bitcoiners", adeptes de la blockchain, considérée comme un véritable tiers de confiance numérique, ont paradoxalement une demande forte d'expertise comptable pour faire en sorte que leurs actifs numériques accumulés puissent être réinjectés dans l'économie réelle. « Typiquement, dans ce milieu, les tiers de confiance restent humain », rassure la maître de conférences.

Se « préparer au choc »

Cyril Degrilart, représentant les jeunes professionnels, estime que les experts-comptables ne sont « pas du tout obsolètes ».

La profession a une marge de progression s'agissant de l'aide au dirigeant à moyen et long termes, selon lui. « Il faut proposer aux clients des schémas directeurs à horizon à 5 ans pour, notamment, améliorer les directions financières ».

Il faut toutefois anticiper les évolutions, se « préparer au choc » technologique en adoptant les derniers outils et en se formant. La profession devra toutefois veiller à ce que le secret professionnel et la déontologie ne lui échappent pas « Est-ce que l'IA est indépendante, impartiale ? Pas du tout. Son objectif est de vendre des produits. Les professionnels du chiffre deviendront donc les tiers de confiance entre le client et le programmeur de l'IA ». Cyril Degrilart alerte toutefois ses pairs sur l'avènement de la « comptabilité low cost », accusée de propager une vision « extrêmement dégradée de la profession ».

Quant au futur des CAC, le jeune expert-comptable estime que ces derniers devront « faire comprendre au client leur vraie valeur », évoquant notamment « la continuité d'exploitation des entreprises ».

Dans la ligne de mire de l'Union européenne

Joël Moret-Bailly, ultime témoin à se présenter à la barre et à « jurer de défendre l'intérêt des générations futures », rappelle que « d'un point de vue européen, l'objectif politique, pour ne pas dire idéologique, c'est la déréglementation des professions ». Et le professeur de droit de mentionner l'entrée en vigueur d'une directive modificative fin juillet 2020. « Toute nouvelle réglementation devra obéir à une raison impérieuse d'intérêt général », indique le juriste, qui précise que « l'idéal pour la Commission européenne est d'avoir des professionnels en concurrence les uns avec les autres à l'intérieur d'une même profession et entre professions ». Pour lui, la perte du monopole de la tenue comptable est envisageable ; la Commission européenne n'ayant « aucune raison de réserver cette mission à une profession ».

De même, pour Joël Moret-Bailly, l'interprofessionnalisation est « inéluctable », puisque les règles de l'Union européenne visent à éviter la création de barrières aux frontières, « y compris dans les prestations de services ».

Le salut des professions du chiffre viendrait-il alors de leur apport dans la protection contre les crises systémiques ?

La réponse est oui pour Joël Moret-Bailly, qui cite en exemple la compliance, permettant aux États, dont les caisses sont vides, « d'externaliser une série d'obligations et d'impératifs d'intérêt général ». Le professeur y voit donc « un espoir pour la survie d'un certain nombre de missions des professions du chiffre ». Et Joël Moret-Bailly de conclure : « les professions capables d'évoluer et de rester importantes socialement survivront. Les activités devenant de plus en plus techniques et exigeantes en compétences ne sont, quant à elles, pas menacées d'obsolescence ».

Un vote unanime

Prenant son rôle accusatoire avec le plus grand sérieux, le procureur Sansot invite en conclusion les « citoyens du chiffre à intégrer les évolutions en cours » dans la mesure où ces derniers « sont foutus » ; avant d'être repris par Vanessa Bousardo en sa qualité de défenseur, qui se montre plus tendre et intime ces derniers à se former et à servir « les clients au plus près de leurs besoins », à capitaliser sur leur expertise.

Finalement invités à leur tour à se prononcer à la barre, les quatre témoins volontaires répondent tous par la négative à la question posée par le Tribunal. Le public des Universités ne le dément pas en votant « non » à 56 %. Ainsi donc, l'obsolescence des professions du chiffre est-elle programmée ? Seul l'avenir le dira. Le verdict des experts-comptables et des commissaires aux comptes franciliens, est, quoi qu'il en soit, « sans appel ».

AP REDACTION

AffichesParisiennes

@Annonce_Legales

Ses derniers articles

Fête de la Gastronomie 2018

Trois nouvelles lignes

Écologie : 0 % de carbone pour les bâtiments neufs en 2030



Abonnez-vous à l'offre Papier + Numérique

Affiches Parisiennes Journal d'information juridique et d'annonces légales

- › Pour plus de contenu, papier + web
- › l'accès aux annonces légales,
- › l'accès aux ventes aux enchères.

Je m'abonne